



Ecole de conduite Car'Bur,

15 route de Colmar
68920 WINTZENHEIM
03 68 07 79 49

@ : contact@autoecole-carbur.fr

Site internet-www.autoecole-carbur.fr

A LIRE

LE REGLEMENT

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'école de conduite Car'Bur applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement « Ecole de conduite Car'Bur » se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'école de conduite. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.



Ecole de conduite Car'Bur,

15 route de Colmar
68920 WINTZENHEIM
03 68 07 79 49

@ : contact@autoecole-carbur.fr

Site internet-www.autoecole-carbur.fr

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires afin de maximiser vos chances de réussite à l'examen théorique général du code de la route.

Article 6 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 7 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 8 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage ou suivi numérique. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 9 : Les leçons se décomposent comme suit : 5 à 10 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 40 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (Circulation dense, travaux) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. La leçon de conduite est comme défini dans le contrat type, d'une durée de 55 minutes par heure.

Lors des leçons de conduite groupées (spécifiées dans le contrat), la partie conduite se décompose en fonction du nombre d'élèves en voiture allant jusqu'à 3 maximum et réparti de manière équilibrée. L'élève observateur devra se servir des consignes qui seront groupées afin d'améliorer son niveau. L'objectif de l'écoute pédagogique est de gagner du temps lors des consignes et d'appréhender une vision de la conduite en étant spectateur (éviter le stress de la conduite pour comprendre).

L'élève en conduite devra rester attentif durant la leçon aux consignes, à la conduite du conducteur, devra éteindre son téléphone et suivre les grilles d'audit qui lui seront fournies.

Article 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Les leçons devront être réglées à l'avance au moins toutes les 10 leçons comme convenu à l'inscription.

Article 11 : Pour qu'un(e) élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé.
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation
- Que le compte soit soldé.
- Tout candidat désirant se présenter à un examen malgré le refus du personnel enseignant avec pour motif un niveau jugé non adapté à l'examen pratique, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.

Article 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :



Ecole de conduite Car'Bur,

15 route de Colmar
68920 WINTZENHEIM
03 68 07 79 49

@ : contact@autoecole-carbur.fr

Site internet-www.autoecole-carbur.fr

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Article 13 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur

Article 14 : DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français, et tous litiges entre les parties, de quelque nature qu'ils soient, seront soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises. En tout état de cause, les parties tenteront de trouver une solution amiable au litige, préalablement à la saisie de la juridiction compétente. En cas de litige et, après avoir fait une réclamation écrite auprès de l'établissement pour tenter de résoudre celui-ci, un médiateur est au service des consommateurs pour rétablir l'équité et le dialogue. Cette procédure est gratuite, non obligatoire ou contraignante pour le consommateur qui souhaiterait y recourir. La saisie du médiateur se fait par écrit soit par courrier postal si possible en lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

La Société Médiation Professionnelle
www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun
33000 Bordeaux

La direction de l'Ecole de conduite Car'Bur est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Signature de l'élève

Le gérant